

MAIRIE DE
CHATEL

Compte rendu réunion du conseil Municipal du 9 JUILLET 2013

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, Adjoint, Mme TOCHET Michèle, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID André, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, GRILLET-MUNIER Ange, LACROIX Bernard, MAXIT Gérard, VUARAND Dominique, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DAVID Frédéric et MICHEL Kévin

Monsieur MARCHAND Franck a été élu secrétaire de séance.

1. Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2. **RAPPORTS ANNUELS 2012** : documents transmis aux élus

Ces rapports annuels sont présentés au Conseil conformément à l'article L.222-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinés à l'information des usagers.

A. **Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

La synthèse des données est exposée ci-après :

Indicateurs techniques			
	<i>Pour mémoire 2011</i>	<i>2012</i>	<i>% évolution/ Remarques</i>
Nombre d'abonnés	4491	4 535	+ 0,97 %
Volumes prélevés	329 376 m ³	358 543 m ³	+ 8,80 %
Volumes facturés	238 547 m ³	247 000 m ³	+ 3,50 %
Indicateurs de performance			
Nombre de prélèvements microbiologiques	42	42	
Nombre de prélèvements non conformes	5	2	
Taux de conformité	88,10 %	95,20 %	+ 7,1 %
Nombre de prélèvements physico-chimiques	45	45	
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	
Taux de conformité	100 %	100 %	

Indice d'avance de protection des ressources			
Indice linéaire de perte en m ³ /km/jour	9,32	9,20	- 1,3 % (mise à jour du linéaire)
Indicateurs financiers			
Prix de l'eau (pour consommation de 120 m ³)	1,53 € / m ³ (TVA et redevances comprises)	1,54 € / m ³ (TVA et redevances comprises)	+ 0.70 % (aug. de la redevance pollution)

Le prix du m³ d'eau part communale est constant.

Etat de la dette du service de l'eau de Châtel		
	Exercice 2011 en €	Exercice 2012 en €
Montant remboursé en capital pendant l'exercice	145 697,45	121 508,13
Montant remboursé en intérêts pendant l'exercice	57 699,74	52 471,20

→ *Le Conseil prend acte du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.*

B. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La synthèse des données est exposée ci-après :

Indicateurs techniques			
	2011	2012	% évolution
Nombre d'abonnés	4 477	4 508	+ 0,69 %
Volumes facturés	229 665 m ³	247 000 m ³	+ 7,54%
Indicateurs financiers			
Prix de l'assainissement (sur une consommation de 120 m ³)	1,67 € / m ³ (TVA et redevances comprises)	1.69 € / m ³ (TVA et redevances comprises)	+ 1 % (Taux de TVA de 5.50 à 7 %)

Le prix du m³ d'assainissement part communale est constant.

Etat de la dette du service de l'assainissement de Châtel		
	Exercice 2011 en €	Exercice 2012 en €
Montant remboursé en capital pendant l'exercice	69 927,12	94 222,13
Montant remboursé en intérêts pendant l'exercice	29 734,94	33 266,64

→ *Le Conseil prend acte du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.*

C) Rapport annuel 2012 dressé par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée d'Abondance (SAVA) sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
 Ci-dessous synthèse des données concernant le traitement des effluents :

Caractérisation technique du service			
Paramètres	2011	2012	Evolution en %
Charge nominale	26 300 EH (équivalent habitants)	26 300 EH (équivalent habitants)	0 %
Débit de référence	6 100 m ³ /j	6 100 m ³ /j	0 %
Volumes importés de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Vacheresse	180 m ³	138 m ³	- 30 %

Paramètres	2011	2012	Évolution en %
Matières de vidange	177 m ³	160 m ³	-10 %
Linéaire de réseau	11,08 km	11,08 km	

Production de boues en tonnes de matières sèches (tMS)			
Paramètre	2011	2012	Evolution en %
Boues produites (tMS)	275	262	- 4,7 %
Boues évacuée (tMS)	168	159	- 5,4 %

Destinations des boues		
Filière de valorisation	TMS (tonnes de Matière sèches)	Taux de conformité
Incinération	52	100 %
compostage	107	100 %

Conformité et charge de pollution reçue			
Type de conformité	Charge brute reçue kg DBO₅ (demande biologique en oxygène au bout de 5 jours) /j	Taux de conformité 2011	Taux de conformité 2012
Conformité des équipements de la STEU	920	100%	100 %
Conformité sur la performance du traitement	920	100%	100 %

A noter que pour l'année 2012, 100% des boues sont évacuées vers des filières conformes et 100% des analyses d'auto-surveillance sont conformes.

M. le Maire précise que ces résultats permettent l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau.

Cependant, les aides octroyées par l'Agence de l'Eau seront en augmentation lorsque la Communauté de Communes aura repris la gestion de l'ensemble des réseaux.

Recettes			
Type de recette	2011 en €	2012 en €	Evolution en %
Prime agence de l'eau	67 889	65 312	- 3,80 %

Etat de la dette du service		
	Exercice 2011 en €	Exercice 2012 en €
Encours au 31/12/12	9 416 474,30	8 481 094,80
Montant remboursé en capital pendant l'exercice	532 703,14	538 445,31
Montant remboursé en intérêts pendant l'exercice	438 714,56	445 015,31

D. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la 2CVA

- **Territoire desservi :** Vallée d'Abondance – 6 communes
1 500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents de 5 202.
- **Tarifs :**
 - contrôle des installations neuves : 200 €
 - contrôle des installations existantes : 95 €
- **Recettes du service :**
 - 2011 : 12 875 €
 - 2012 : 16 630 €

Projet du SPANC : prise de compétence « réhabilitation », afin d'accompagner les particuliers dans la réhabilitation de leur installation.

- **Le Conseil prend acte des rapports 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif établi par le SAVA et la 2CVA.**

3. ADMINISTRATION GENERALE

- **Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Châtel Tourisme – durée à définir -**

La commission TOURISME s'est réunie le 19 juin 2013 pour examiner la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 juillet 2010 et un compte-rendu a été rédigé et transmis aux élus ; il ressort les points proposés dans la nouvelle convention :

- 1) Pratique des langues étrangères à développer
- 2) Lettre pour mentionner les consignes concernant le pot d'accueil
- 3) Développer l'outil internet, et à fédérer au niveau de la station
- 4) Label hébergement à mettre en place
- 5) Faire la liste des documents à remettre dans le cadre de la convention
- 6) Établir une comptabilité analytique propre à chaque service de Châtel tourisme

M. le Maire précise que certaines actions énumérées relèvent de la décision du Conseil d'Administration de Châtel Tourisme, la Commune ne devant pas s'ingérer dans cette organisation.

M. Jean-Yves CHALOYARD évoque le point concernant le pot d'accueil et précise qu'il est destiné aux touristes et non aux saisonniers et que ceci devrait être mentionné dans la convention.

Il évoque également le site internet, dont la gestion pourrait être confiée à une personne sur un poste de « community manager » qui aurait pour mission de surveiller les forums pour apporter des éléments de réponse en fonction des remarques des visiteurs du site et que ce dispositif pourrait être étendu aux partenaires de la Station (SAEM « Sports et Tourisme » et la Mairie) ; il rajoute qu'il serait opportun de se rapprocher des écoles de commerce ou de communication pour confier ce poste à un étudiant qui serait chargé de mettre en place une plate-forme et qui aurait accès aux informations nécessaires. Ce poste resterait donc à développer.

Mme Michèle TOCHET dit que c'est aussi le rôle de la Mairie d'imposer un minimum d'actions dans la convention avec Châtel Tourisme car elle estime que cela est indispensable pour le bon fonctionnement de la Station.

M. le Maire précise également que compte tenu de la clientèle russe qui tend à venir dans la station, le bureau de Châtel Tourisme doit orienter ces prises de conscience, la Commune fixe les grandes lignes et non la gestion au quotidien.

M. Ange GRILLET-MUNIER propose qu'il serait opportun d'indiquer, lors de futurs recrutements, que les postulants doivent maîtriser ces langues étrangères.

M. le Maire propose de solliciter par courrier le Président de Châtel Tourisme pour faire le point sur les dispositions de la convention.

Concernant la durée, la commission TOURISME a proposé une convention d'une année, avec reconduction expresse chaque année, ce qui laisse la possibilité de la revoir ou de la modifier. M. le Maire demande au Conseil s'il est favorable pour fixer la durée de la nouvelle convention pour une année.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement de la convention de Châtel TOURISME après concertation avec le Président et ce, pour une durée d'une année.

B) Proposition d'adhésion à l'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes

- M. le Maire, sollicité par le service Patrimoine, présente le rôle de l'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes Françaises (A.H.A.D.), qui s'attache à la conservation et à la connaissance de l'histoire de la douane, notamment, par la publication d'ouvrages sur le passé douanier ;
- L'adhésion à cette association permettrait ainsi au service Patrimoine de se tenir au courant de l'actualité douanière et de recevoir, entre autre, ses cahiers d'histoire, édités deux fois par an, utiles au service pour les travaux de recherches pour la conception d'animations et des futures expositions temporaires et l'élargissement des explications lors des visites guidées.
- Le coût de l'adhésion est fixé à 15 € par an.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte l'adhésion à l'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes (A.H.A.D.)

C) Répartition du nombre de conseillers communautaires

La loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation des Communes dans les Communautés de Communes et d'agglomération a induit un changement de règles concernant la composition des Conseils Communautaires qui entreront en vigueur lors des élections municipales de 2014.

Le nombre de Conseillers Communautaires peut dorénavant être porté jusqu'à + 25 % (au lieu de 10 %) de la répartition arrêtée par la loi, ce qui ferait un nombre total de Conseillers Communautaires compris entre 18 et 22 pour la vallée d'Abondance.

Cette répartition doit être adoptée par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale) au plus tard le 31 août 2013.

Lors de sa séance du 7 mai 2013, le Conseil Communautaire de la 2CVA a validé la répartition actuelle composée comme suit :

Communes	Nombre de Conseillers Communautaires par Commune
Abondance	4
Bonnevaux	2
La Chapelle d'Abondance	3
Châtel	4
Chevenoz	3
Vacheresse	3
TOTAL	19

Pour que cette répartition soit actée définitivement, les Conseils Municipaux membres de la 2CVA doivent l'approuver.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve la répartition actuelle à appliquer lors du renouvellement des conseils municipaux de 2014.**

D) Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) – année 2012 -

Par circulaire du 20 juin 2013, M. le Préfet, après avis du Comité des Finances Locales de la Préfecture, propose de reconduire pour 2012, le montant de l'IRL 2011.

Les montants des indemnités versées par l'Etat sont les suivants :

A) Instituteurs non chargés de famille - IRL mensuelle : 187,20 €

B) Instituteurs chargés de famille (+25) - IRL mensuelle : 234,00 €

La Commune ne supporte aucune charge annuelle.

→ **A l'unanimité, le Conseil suit la proposition de reconduction pour 2012 du montant de l'IRL 2011.**

4. MARCHES PUBLICS :

A) Attribution des marchés relatifs au traitement des ordures ménagères, des encombrants, des bois usagés de la Commune –

Le marché conclu avec la Société SATOM en 2010 pour le traitement par incinération des ordures ménagères, des bois et encombrants arrivant à échéance le 31 décembre 2013, une consultation a été lancée par appel d'offres ouvert européen, en vue de la passation d'un marché annuel sous forme de marché fractionné à bons de commande, valable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, reconductible 3 fois (4 ans maximum).

3 sociétés ont retiré un dossier mais, seule la société SATOM a fait une offre.

Il est à noter que les quantités estimatives annuelles mentionnées dans le cahier des charges ont évolué de la façon suivante :

Déchets / années	2009	2013	remarques
Ordures ménagères	1300 tonnes	1200 tonnes	Baisse suite la mise en place du tri sélectif
Encombrants	200 tonnes	200 tonnes	Volume équivalent
Bois	140 tonnes	180 tonnes	Production plus importante résultant de bois peints issus de restauration de chalets

Le montant du marché en fonction des tonnages en 2013 est détaillé comme suit :

Nature déchets	Tonnage annuel estimé	Prix HT/ tonne	Coût annuel HT	Coût total HT sur 4 ans	Coût total TTC sur 4 ans
Ordures ménagères	1 200 t	90,00 €	108 000,00 €	432 000,00 €	466 560,00 €
Encombrants	200 t	90,00 €	18 000,00 €	72 000,00 €	77 760,00 €
Bois usagés	180 t	45,00 €	8 100,00 €	32 400,00 €	34 992,00 €
TOTAUX			134 100,00 €	536 400,00 €	579 312,00 €

M. le Maire précise qu'il serait intéressant de pouvoir broyer les bois naturels pour éviter le traitement de ces bois par la SATOM.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise la passation des marchés relatifs au traitement des ordures ménagères, des encombrants et des bois usagés pour un montant maximum estimé à 536 400 € HT, soit 579 321,00 € TTC pour les 4 ans.**

B) Extension et renforcement des réseaux Eaux pluviales et Eau potable

Les travaux d'extension et renforcement des réseaux Eaux pluviales et Eau potable concernant les secteurs suivants :

- **Route du Linga** entre le carrefour de l'Etringa et ruisseau de Vonnes (Creux du Nant)

Eaux pluviales

L'actuel collecteur d'eaux pluviales (D 400) est sous dimensionné par rapport aux besoins nécessaires du bassin versant. Néanmoins, constatant le bon état de ce collecteur, il a été décidé de réaliser une première tranche pour renforcer le réseau existant par la pose d'un second collecteur de diamètre 600 sur un linéaire de 560 m. La seconde tranche prévue en 2014 consistera à reprendre le réseau d'eaux pluviales, du carrefour de l'Etringa jusqu'à l'Office de Tourisme et continuer jusqu'à la route de Thonon.

Le montant estimatif des travaux est de **321 000 € HT**

M. le Maire informe que le service Voirie du Conseil Général va reprofiler la route dans ce secteur pour éviter l'écoulement des eaux vers les habitations en contrebas.

Eau potable

Les travaux d'adduction d'eau potable consistent :

- au remplacement et au renforcement de la conduite pour améliorer la défense incendie par la pose d'une canalisation de diamètre 150 sur un linéaire de 550 ml
- à la création de 3 poteaux d'incendie
- à la reprise de 14 branchements existants en état vétuste.
- M. le Maire précise que les branchements vétustes entraînent des pertes sur le réseau

Le montant estimatif des travaux est de **176 000 € HT**.

- **Route de la Béchigne** – de l'entrée de la résidence "Chalets d'Angèle" au virage du chalet "La Belette"

Eaux pluviales

Création d'un collecteur pour récupérer les eaux pluviales du secteur de la Béchigne sur un linéaire de 150 ml

Le montant des travaux est de **76 000 € HT**

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise le lancement de la consultation pour ces travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable ainsi que la signature des marchés pour un montant maximum total estimé à 573 000 € HT.**

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

A) Au titre des amendes de police :

Des travaux de sécurisation des abords de l'école, notamment aux heures d'entrée et de sortie des enfants sont envisagés, consistant à :

- l'installation de trois panneaux lumineux permettant de couvrir l'ensemble des voies d'accès de l'école.
- un marquage au sol significatif et des aménagements de voirie type potelets

Le coût estimatif des travaux s'élève à **11 000 € HT**.

M. le Maire expose le principe du reversement des sommes au titre des amendes Police pour une Commune de moins de 3500 habitants. En effet, ces sommes tombent directement dans les caisses de l'Etat qui, ensuite les redistribue en fonction de la pertinence des projets de travaux en lien avec la sécurité routière.

La subvention est calculée sur la base de 30 % du montant hors taxes de l'opération et plafonnée à 30 000 € pour les aménagements de sécurité aux abords des groupes scolaires.

→ **A l'unanimité, le Conseil sollicite une aide financière au titre des amendes de police sur la base du coût de l'opération.**

B) Au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs :

- Suite à l'éboulement survenu le 2 janvier 2012 dans le secteur des « Masses », le Conseil par délibération du 24 janvier 2012 avait décidé la prise en charge des travaux de sécurisation du secteur et les frais de relogement d'urgence, comme la loi le lui impose.
- Aujourd'hui, l'étude sur le coût des travaux est achevée et la demande de subvention au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être sollicitée sur la base d'un montant de 382 534,00 € HT.
- Ces subventions peuvent représenter un taux maximal de 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection pour les collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage de ces opérations et ayant un plan de prévention des risques naturels approuvé.
- Coût estimatif de la réalisation du merlon de protection définitif : 382 534,00 € HT
Soit : 457 510,66€ TTC

Plan de financement :

- | | |
|--|------------------|
| - Participation FPRNM à 40 % (sur le montant HT) | 153 013,60 € HT |
| - Participation communale à 60 % + TVA | 304 497,06 € TTC |

La Commune prendrait à sa charge toute la TVA, car les subventions sont calculées sur le montant H, néanmoins, elle récupérera une partie de la TVA versée, par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Phases des travaux :

- Juillet 2013 : lancement de la consultation
- Octobre-novembre 2013 : réalisation des travaux

M. Ange GRILLET-MUNIER demande si le Conseil Général versera une aide pour les études relatives aux risques par rapport aux aires de stationnement de camping cars.

M. le Maire précise que les études géotechniques du bureau d'Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques naturels (IMSRN) ont déjà démontré que la trajectoire des blocs n'atteint pas l'aire de stationnement aménagée pour les camping-cars.

Mme Michèle TOCHET estime qu'en fonction du résultat des études, l'aire de stationnement des camping-cars saisonniers pourrait réouvrir l'hiver prochain.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve le projet d'investissement pour la sécurisation du secteur des Masses et le plan de financement prévisionnel sur la base du coût des travaux et sollicite les aides financières au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs et autres partenaires (tels que le Conseil Général).**

C) Au titre des crédits parlementaires

L'ouvrage sur l'histoire de Châtel et du tourisme est en cours de finalisation, richement illustré par diverses photographies et autres documents d'époque.

Compte tenu de l'ensemble de la documentation rassemblée, l'ouvrage destiné à un large public, sera édité en deux tomes sous forme de coffrets :

- le tome 1 de 256 pages, consacré au développement du tourisme, sous l'aspect d'un véritable album-photo, valorisant les nombreux visuels,
- le tome 2 de 192 pages, sera axé davantage sur l'évolution du domaine skiable depuis 1947 à nos jours,
- Une série de 2000 coffrets avec couverture souple sera éditée et vendue au prix de 50 € pour les 2 tomes.
- Une série limitée de 300 coffrets « prestige » avec couverture rigide sera éditée et vendue au prix de 120 € pour les 2 tomes.
- Le coût de l'impression de ces ouvrages s'élève à un montant global de 52 210 € HT,
- Une subvention dans le cadre des crédits parlementaires peut être octroyée pour un montant de 15 000 €.

M. le Maire précise que ces ouvrages comprenant une importante collection de photos seront proposés à Châtel Tourisme et à la SAEM "Sports et Tourisme" qui pourront en acquérir pour les offrir dans le cadre de manifestations et que ces livres seront en vente le jour de fête de la St Laurent le 4 août 2013.

M. Ange GRILLET-MUNIER demande si la subvention va baisser le prix des livres, question à laquelle M. le Maire répond que cela n'est pas possible car les prix sont mentionnés sur la couverture lors de l'impression.

→ **A l'unanimité, le Conseil sollicite une aide financière au titre des crédits parlementaires et approuve le prix fixé pour la vente des livres.**

6. PERSONNEL COMMUNAL :

A) Propositions de création de postes :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service de l'eau pour assurer les fonctions de responsable d'exploitation.
- un poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à mi-temps (17,5/35ème) pour le recrutement d'un gardien du Champlan. Ce poste est en remplacement de celui à temps complet créé en septembre 2009. Le temps de travail a été diminué car les missions de gestion administrative ont été transférées aux services administratifs de la Mairie. Ce poste ne fera appel qu'à des compétences techniques et de maintenance.
- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour la nomination en qualité de stagiaire, l'agent qui occupe le poste contractuel de ripeur (service de ramassage des déchets ménagers)

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte les créations de postes proposées.**

B) **Création des postes pour le recrutement des professeurs adjoints à l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2013/2014 – le temps de travail hebdomadaire d'enseignement pour chaque discipline est établi comme suit :**

Cours - instruments	Nombre d'heures hebdomadaires
Flûte	(Poste créé en séance du 01.06.2012) fixant la base à 2 h / semaine
Clarinette	6 h / semaine
Saxophone	4 h 30 / semaine
Trompette et direction orchestre élèves	5 h 30 / semaine
Percussions	6 h / semaine
Examens de fin d'année	Nombre d'heures par an
Pianiste (accompagnateur d'élèves)	Maximum de 40 h
Jurys d'examen	Maximum de 25 h

Le volume horaire de l'ensemble des professeurs est sensiblement le même que l'an passé, soit 24 heures hebdomadaires.

La rémunération de ces professeurs, calculée sur la base d'un équivalent temps plein de 20 heures par semaine, est établie sur les mêmes bases que l'année précédente, à savoir :

- pour les agents vacataires exerçant depuis plus de 4 ans : indice majoré 372 – soit 19,87 € brut de l'heure
- pour les agents vacataires depuis moins de 4 ans : indice majoré 350 – soit 18,69 € brut de l'heure.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte les créations de postes de professeurs adjoints selon les critères ci-dessus pour l'année scolaire 2013/2014.**

C) Logements de fonction :

Un logement de fonction peut être attribué au titre de la nécessité absolue de service pour les postes suivants :

- ⇒ **Poste de Gardien d'immeuble au Champlan**, pour raison de sécurité et surveillance du bâtiment,
- ⇒ **Poste de Directeur des services techniques** compte tenu des responsabilités liées à ses fonctions et de l'obligation qui lui est faite d'intervenir rapidement en cas d'urgence afin de prendre les décisions qui s'imposent.

Néanmoins, les bénéficiaires doivent s'acquitter des charges de gestion courante (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courants, taxe d'habitation).

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte la liste des emplois ci-dessus bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité de service.**

D) Compte-épargne temps : la note explicative ci-dessous a été transmise aux élus

- Par délibération du 11 Septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour permettre aux agents de capitaliser les jours de congés qu'ils n'ont pas pu prendre au cours de l'année en raison des impératifs de service. Il a été décidé que les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de jours de congés, donc non rémunérés.
- L'agent du service Patrimoine, en position de détachement auprès de la Commune de CHATEL depuis le 1^{er} décembre 2010, a ainsi versé 14 jours sur son CET.
- Le détachement de cet agent se terminera le 31 Juillet 2013.
- Toutefois, compte tenu des impératifs de service, cet agent ne pourra solder son CET à cette date.

⇒ il est donc proposé au Conseil de délibérer pour permettre le paiement, à titre exceptionnel, à cet agent, des jours épargnés sur la base forfaitaire, fixée par arrêté du 28.08.2009 à 80,00 €uros brut par jour pour la catégorie B, sur laquelle cet agent est nommé,

Ce qui représente une rémunération globale de 1 120,00 € brut.

M. Ange GRILLET-MUNIER demande si le principe de travailler 2 minutes de plus par jour pour compenser les jours non pris pourrait être appliqué à la fonction publique comme pour les agents de la SNCF.

Ceci n'a pas été instauré dans la fonction publique territoriale.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte la prise en charge de la rémunération des jours de CET non pris par l'agent concerné.

E) Indemnités d'Exercice des Missions (IEMP) :

- La réglementation relative à l'IEMP a été modifiée par arrêté ministériel du 24/12/2012 avec un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2012.
- Les montants de référence annuels ont été modifiés et les taux applicables à certains grades sont maintenant inférieurs à ceux pratiqués jusqu'à ce jour, notamment pour les agents nommés aux grades d'adjoint administratif 1^o classe, adjoint technique 2^o classe et adjoint technique 1^o classe.
- Les Conseils Municipaux doivent délibérer pour mettre à jour ces indemnités.
- Par ailleurs, pour éviter des baisses de salaire, il est proposé de délibérer pour maintenir à titre personnel les taux antérieurs plus élevés, conformément au 3^{ème} aliéna de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.
- Cette dérogation concerne 2 adjoints administratifs et 16 adjoints techniques et représente un coût global de l'ordre de 100 € par an.
- A noter que les montants de référence qui augmentent du fait de cette nouvelle réglementation ont été maintenus inchangés pour les agents concernés. Ce qui n'a aucun impact sur la masse salariale.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte les propositions faites relatives à l'application des montants des Indemnités d'Exercice des Missions.

7. SENTIER DE RANDONNEE DES BORDS DE DRANSE –

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement des berges de la Dranse pour le sentier de randonnée, qui s'est déroulée du 15 avril au 22 mai 2013, Mme le Commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse établi le 29 mai 2013 à la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA).

Suite aux remarques et questions inscrites aux registres d'enquête, la 2CVA a apporté les éléments de réponse qui ont été transmis à Mme le commissaire enquêteur le 11 juin 2013, portant sur les points suivants (document remis aux élus lors de la séance) :

- artificialisation du milieu par les aménagements
- sécurité en cas de crue et effet cumulé des crues vers la Dranse aval jusqu'à son embouchure au Léman
- empiètement / réduction des terres agricoles
- largeur du chemin trop importante
- impact des aménagements de berge sur l'hydrobiologie et la vie aquatique
- les Ogays et notion de proximité des habitations

→ A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les éléments de réponse apportée à Mme le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement des berges de la Dranse.

8. LIAISON LINGA-SUPER CHATEL

Dans le cadre de la demande de défrichement en cours d'instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires pour le dossier relatif à la liaison Linga Super-Châtel, il y a lieu de prévoir **les mesures compensatoires à mettre en œuvre**, portant sur :

- le reboisement des zones de chablis des « Devant de Châtel » et évacuation des bois couchés,
- le boisement du site d'implantation des paravalanches du couloir des Fioles
- la soumission au régime forestier de 2 zones boisées dans les secteurs de Conches et Tête du Linga.

M. le Maire précise que ces mesures compensatoires sont demandées par l'ONF et que l'enlèvement des bois couchés permettra à la végétation de repousser.

M. DAVID André ajoute, s'agissant des bois couchés de "Devant de Châtel", que l'ONF ne voulait pas que la Commune les évacue, même avec un transport hélicopté.

→ A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du dossier de la liaison Linga-Super-châtel, telles qu'indiquées.

9. PISTE RETOUR DU LINGA :

Dans le cadre de la réalisation de la piste de retour sur le stade du Linga, la SAEM « Sports et Tourisme » a déposé un dossier pour l'aménagement de la « Piste bleue de la Leiche », intégrant le défrichement de l'emprise d'une largeur de 20 mètres sur les parcelles communales.

M. le Maire informe que les propriétaires ont été contactés et que les bois seront vendus par la Commune.

M. André DAVID précise que 4 propriétaires sont concernés.

→ A l'unanimité, le Conseil donne son autorisation à la SAEM "Sports et Tourisme" pour la réalisation de la piste de retour sur le stade du Linga ainsi que le défrichement de l'emprise nécessaire.

10. ORGANISATION RENTREES SCOLAIRES 2013/2014 et 2014/2015

- Suite à la précédente réunion du conseil, une note d'information a été rédigée et transmise aux parents d'élèves pour la mise en place des horaires scolaires dans le cadre de l'anticipation de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.
- Ainsi les horaires proposés étaient les suivants :
- **Pour la rentrée scolaire 2013/2014 :**
lundi – mardi – jeudi - vendredi : matin 8 h30 – 12 h – après-midi : 13h30 – 16h00
- **Pour la rentrée 2014/2015 – année d'entrée en vigueur de la réforme :**
lundi – mardi – jeudi - vendredi : matin 8 h30 – 12 h – après-midi : 13h30 – 15h15
mercredi matin : 9h - 12h
- Il a également été proposé l'inscription à l'étude surveillée qui sera organisée dès la rentrée 2013/2014 et qui pourrait être gratuite pour la première année.
- Une réunion de concertation avec les parents d'élèves a été organisée le lundi 8 juillet à 20h30 à laquelle 12 parents ont participé sur 90 .
- M. le Maire précise que l'inspection académique a été sollicitée sur cette proposition.
- Mme TOCHET et M. CHARBONNEL font part du contenu de cette réunion.
 - Mme Michèle TOCHET dit que les enfants sont plus concentrés le matin et que pour le confort des enfants et dans le but de faire faire des économies pour la Commune et de faciliter le service de la navette scolaire, il a été proposé de modifier comme suit les horaires, avec ¼ h de plus à midi reporté le soir :

Pour la rentrée 2013/2014 :

lundi – mardi – jeudi vendredi : matin 8 h30 – 12 h - après-midi : 13h45 – 16h15

Pour la rentrée 2014/2015 :

lundi – mardi – jeudi vendredi : matin 8 h30 – 12 h - après-midi : 13h45 – 15h30.

Mercredi matin : 9h – 12h.

- M. Philippe CHARBONNEL ajoute que ces horaires permettront aux services de la cantine et de la navette de s'adapter.
 - M. Ange GRILLET-MUNIER demande si un courrier individuel a été fait à tous les parents
 - Mme Michèle TOCHET répond qu'il y a eu une information lors du Conseil d'école, une information par un courrier individuel aux familles sollicitant l'avis des parents et le sujet a été aussi abordé succinctement lors de l'assemblée générale de la Cantine, enfin, une consultation publique a eu lieu le 8 juillet 2013 (12 parents étaient présents),
 - Mme FERNANDEZ précise que sur l'ensemble des familles consultées, 17 ont répondu et exprimé leur avis, avec une majorité favorable à la proposition : 8h30 – 12h00 – 13h30 – 16h00.
 - M. Ange GRILLET-MUNIER demande s'il ne serait pas possible de rester sur les horaires actuels
 - Mme FERNANDEZ précise que c'est la loi et que les Communes sont dans l'obligation d'appliquer la réforme sur les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014/2015.
 - M. le Maire ajoute que des adaptations seront mises en place par la collectivité pour la garde des enfants.
 - M. Ange GRILLET-MUNIER estime que ces nouvelles mesures vont dans le sens de désocialiser l'enfant pour le sortir de sa famille.
- *M. Ange GRILLET-MUNIER formule un rejet global de la réforme sur les rythmes scolaires et pour cette raison s'abstient.*
- **A la majorité, le Conseil :**
- *adopte la modification des horaires scolaires dès la rentrée .2013/2014 et accepte la mise en place d'une étude surveillée gratuite pour la première année,*
 - *dit que l'accueil des enfants entre 16h15 et 16h30 à partir de la moyenne section sera assuré par la Commune gratuitement et enfin, les enfants seront confiés au périscolaire pour ceux qui seront inscrits ou à leurs parents ;*
 - *un courrier d'information sera envoyé aux parents sur ces différents points.*

11. PROJET GARDERIE SAISONNIERE :

M. le Maire expose que pour répondre à la demande de garderie saisonnière, il serait opportun de faire réaliser une étude par un maître d'oeuvre sur les possibilités d'aménager une garderie saisonnière dans le chalet "BONNEVILLE" qui pourrait convenir à cette destination vu son bon état.

Mme Michèle TOCHET demande si cette garderie serait pour tout le monde.

M. Jean-yves CHALOYARD demande si les règles sont les mêmes sur la gestion que ce soit par un organisme privé ou public, ce à quoi Mme FERNANDEZ répond par l'affirmative.

M. Ange GRILLET-MUNIER demande si une telle structure ne ferait pas concurrence aux jardins d'enfants existants.

M. le Maire précise que la demande est insistante et que Famille Plus qui fait des contrôles par l'intermédiaire de clients mystères a constaté ce manque.

M. Pascal GRILLET-AUBERT demande la surface du chalet.

M. Jean-Yves CHALOYARD demande si le chalet du Meurba pourrait être utilisé, ce à quoi il est répondu que son état de vétusté ne le permet pas.

M. Franck MARCHAND demande, au cas où ce projet aboutirait, par qui serait gérée cette garderie.

Mme Michèle TOCHET dit que cela pourrait être une extension de la garderie des Moufflets.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'opportunité de réaliser une étude pour la création d'une garderie saisonnière dans le chalet BONNEVILLE.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte l'engagement d'une étude sur les possibilités de réaliser une garderie saisonnière dans le chalet "BONNEVILLE".**

12. PROJET D'AMENAGEMENT de la Maison familiale « LA-HAUT »

M. le Maire expose que, suite à une réunion avec le Préfet sur la question du logement des saisonniers en Stations, ce projet d'aménagement de la Maison familiale « Là-haut » est envisagé pour la transformation de ce bâtiment situé sur un terrain communal ; pour cela, il conviendrait de faire un état des lieux précis avec la capacité d'accueil pour répondre aux besoins de logements des saisonniers logeant en camping-cars.

M. Gérard MAXIT dit que les employés saisonniers concernés font ce choix de vie de loger dans un camion

M. Bruno FAURIE répond qu'il y aura toujours des personnes dans ce cas car les logements sont trop chers mais que la majorité des saisonniers interrogés cet hiver se disaient intéressés par un logement en dur s'il était financièrement accessible.

M. Ange GRILLET-MUNIER évoque le problème de transport des saisonniers qui viennent depuis Thonon, soit 2 heures de transport dans la journée et trouve qu'on investit de l'argent pour une minorité.

M. le Maire précise que ces gens-là répondent aux critères d'embauche, mais que des employeurs ne veulent pas les loger.

M. Ange GRILLET-MUNIER dit que ce n'est pas à la collectivité publique de supporter cette charge, mais aux employeurs, notamment la SAEM « Sports et Tourisme » pour les employés des remontées mécaniques.

M. le Maire rappelle que la sécurité oblige un écart de 10 mètres entre les véhicules et qu'il serait préférable d'avoir une solution encadrée.

M. Ange GRILLET-MUNIER trouve que l'on accorde beaucoup d'importance aux saisonniers.

M. le Maire indique qu'une solution intercommunale est aussi à l'étude et même dans ce cas, la collectivité devrait assurer leur transport pour se rendre à Châtel.

M. Ange GRILLET-MUNIER dit que c'est un problème récurrent chaque hiver et que les personnels concernés ne voudront pas aller ailleurs si ils ont investi dans un camion.

M. Jean-Yves CHALOYARD rejoint M. GRILLET-MUNIER Ange sur ce point et demande si d'interdire ce stationnement à la station pourrait être envisagé,

M. le Maire dit que cette solution n'est pas gérable dans la Commune et qu'on continue à être confronté à des stationnements sauvages sans contrôles possibles.

Mme FERNANDEZ répond que les interdictions générales et absolues ne sont pas possibles.

M. Ange GRILLET-MUNIER propose que ce soit la SAEM « Sports et Tourisme » qui aménage des logements pour les saisonniers.

M. le Maire expose que si la collectivité s'engage financièrement dans un tel projet, les financeurs viendront plus facilement soutenir le projet ; il rajoute qu'il serait opportun de constituer le plus rapidement possible un dossier achevé et de le transmettre au Préfet en septembre 2013 afin de savoir s'il est recevable et il reste après à savoir si c'est à la collectivité de gérer ou non le bâtiment une fois rénové.

Le prix proposé pour la Maison Familiale « Là-haut » est de l'ordre de 700 000 €.

→ A l'unanimité, le Conseil est favorable à l'étude concernant l'aménagement de la Maison "Là-haut" et au dépôt d'un dossier auprès de la Préfecture pour obtenir des subventions

13. INFORMATIONS des actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

A) Présentation des décisions relatives à :

a) Vieille Douane :

- la tarification pour l'organisation des journées Vertigo pour individuels, majoration de 1 € par rapport à la tarification pour les groupes,
- l'ajustement de certains tarifs et création de nouveaux tarifs

b) la dissolution des régies des droits d'entrée à la piscine et pour l'encaissement des cours privés de natation.

→ **Le Conseil prend acte des décisions prises.**

B) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Vente de lots de copropriétés – route du Boude
- Vente d'un terrain bâti route de Thonon
- Vente d'un hôtel – chemin de sous le Crêt
- Vente d'un hôtel - route du linga –
- Vente d'un terrain bâti – 673, route des freinets –
- Vente d'un terrain bâti – 961, route du Roitet
- Vente d'un terrain bâti – 748 route de Près-la-Joux –
- Vente d'un appartement – 941, route de Thonon

→ **Le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner traitées.**

C) Information sur les marchés passés en procédure adaptée (MAPA).

- Acquisition d'un véhicule 4x4 pour service « Voirie » dont le marché a été attribué au garage VUARAND Patrick pour un montant de 26 065,50 € TTC
- 3 offres ont été déposées.

→ **Le Conseil prend acte du marché passé.**

QUESTIONS DIVERSES :

M. Bernard LACROIX donne des informations sur le déroulement de la Fête de la St-Laurent qui sera honorée par la présence de l'Evêque du diocèse d'ANNECY. La messe sera animée l'Harmonie municipale ainsi que les Chorales de Châtel et de Morgins, suivie par la procession dans le village.

Concernant la Chapelle de Très-les-Pierres, le défrichement l'a mise en valeur.

La séance a été levée à 21 heures 30.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

